

CONCOURS D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

QUESTIONS SUR LA RÉOLUTION D'UN CAS PRATIQUE Troisième concours

Intitulé réglementaire :

Décret n°2007-111 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation.

Une série de questions sur la résolution d'un cas pratique relatif à une situation à laquelle un adjoint d'animation peut être confronté.

➤ **Durée : 1H30**

➤ **Coefficient : 3**

Note de Cadrage indicative

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

I- LA FORME DU SUJET

Le libellé de l'épreuve impose seulement que le cas pratique soit traité par le candidat sous forme de réponse à des questions. Il ne précise en revanche en rien la manière dont le cas pratique doit être présenté au candidat : une présentation sous forme de dossier au sein duquel le candidat ira chercher des réponses à la résolution d'un cas exposé en première page (sujet de type rapport ou note de synthèse) est possible, de même que le simple exposé du cas sans pièces jointes.

Le nombre des questions posées n'est pas réglementairement précisé : seules la notion de "série", la durée de l'épreuve (1h30) et les capacités que le jury entend par elle mesurer permettent d'arrêter un nombre : il convient de trouver un équilibre entre un grand nombre de questions qui, compte tenu du temps de l'épreuve, ne permettrait au candidat que d'apporter des réponses très courtes et un nombre réduit qui imposerait au candidat de rédiger des mini-dissertations. **Cinq à six questions** semblent alors pertinentes.

II- LE FOND DU SUJET

Cette épreuve ne comporte pas de programme.

Le cas pratique est fondé sur **une situation professionnelle** que le futur candidat pourra rencontrer dans le cadre des missions confiées à un adjoint d'animation. Le descriptif réglementaire des missions est le suivant :

Extraits du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation :

« Article 3 : Les membres du présent cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement. Les adjoints territoriaux d'animation ont vocation à être placés sous la responsabilité d'un adjoint territorial d'animation des grades supérieurs ou d'un animateur territorial et participent à la mise en œuvre des activités d'animation. Les adjoints territoriaux d'animation de 1^{ère} classe ainsi que les adjoints territoriaux d'animation principaux de 2^e et de 1^{ère} classe mettent en œuvre, éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue.

Dans le domaine de la médiation sociale, les adjoints territoriaux d'animation peuvent participer, sous la responsabilité d'un animateur territorial ou d'un agent de catégorie A et en collaboration avec les agents des services intervenant dans ce domaine, aux actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public. »

A titre indicatif, le programme du concours interne peut donner des indications de thèmes (sans que cela constitue un programme dont le candidat pourrait se prévaloir) :

Arrêté du 21 juin 2007 fixant le programme pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation:

- l'actualité de l'animation et de l'action sociale ;
- les notions de base sur les méthodes et les moyens pédagogiques dans le cadre d'activités d'animation ;
- les publics ;
- les notions de base en psychologie comportementale liées à la connaissance des publics ;
- les principales techniques d'accueil ;
- les principales obligations liées à l'organisation de toute activité en matière de responsabilité civile et pénale, d'assurance et de protection des mineurs ;
- les notions sur les règles de sécurité ;
- les notions sur la prévention en matière d'hygiène et de santé.

L'expression "confronté à une situation" laisse entendre que le cas pratique sera conçu autour d'un problème à résoudre, de difficultés à surmonter.

Même si les questions posées guident le candidat dans la résolution du cas pratique proposé, une bonne maîtrise de la **méthodologie de projet** peut, selon le sujet, s'avérer nécessaire. Celle-ci requiert à la fois une analyse précise de la situation et l'élaboration d'un projet cohérent :

- l'analyse de la situation :
 - analyse du contexte ;
 - compréhension de la problématique ;
 - diagnostic ;

- le projet :
 - formulation des objectifs généraux et opérationnels
 - identification des différents acteurs, des partenaires,
 - mobilisation des équipes
 - détermination des moyens financiers et, le cas échéant, juridiques
 - élaboration d'un échéancier,
 - etc.

III- LA FORME DES RÉPONSES

La rédaction étant guidée par des questions, la longueur des réponses attendues est déterminée par le nombre de questions et par la durée de l'épreuve.

Le jury peut laisser entendre aux candidats que certaines questions requièrent des réponses plus développées en attribuant un nombre de points plus ou moins important selon les questions, nombre précisé dans le sujet.

L'exigence de rédaction pourra conduire le jury à adopter un barème pénalisant la transgression des règles d'orthographe et de syntaxe. L'utilisation de tableaux, de schémas... est possible au sein d'une réponse rédigée dès lors qu'elle constitue le moyen le plus efficace de transmettre des informations (présentation de données budgétaires, tableau de répartition des tâches, échéancier...).

IV- LES ÉLÉMENTS DE-RÉPONSES

Le candidat ne trouvera pas dans l'exposé du cas pratique toutes les données nécessaires à sa résolution. Ses connaissances, ses savoir-faire lui seront nécessaires.

L'exposé du cas nécessitera que le candidat prenne le temps de l'analyser pour le comprendre, de même qu'il devra analyser les questions posées avant d'y répondre. Un candidat qui inventerait son propre scénario pour proposer des solutions qui lui seraient familières serait évidemment pénalisé, dès lors que le cas pratique à résoudre est précis dans son libellé.

Les questions posées ne permettent pas au candidat d'apporter des réponses trop brèves (par exemple "oui" ou "non") et le conduisent à ne pas se cantonner dans le traitement d'un seul aspect du cas à résoudre.

V- LES ANNALES

En 2015 :

Vous êtes adjoint d'animation dans un accueil de loisirs en pied d'immeuble en milieu urbain dans la commune d'Animville, 30 000 habitants. L'adjointe au maire à l'environnement et au développement durable souhaite impliquer les enfants dans l'animation du jardin partagé du quartier, dans l'objectif notamment de favoriser les liens intergénérationnels.

Le jardin est actuellement investi par des habitants, seniors pour la plupart, et des associations de proximité. Une parcelle dédiée aux accueils de loisirs existe déjà mais elle n'a encore jamais été exploitée.

1) A votre sens, quel est l'intérêt éducatif de cette action ?

Au sein de l'équipe, certains animateurs se montrent réticents, arguant notamment que la sécurité des enfants ne peut être garantie sur un projet de ce type.

2) Quels arguments pouvez-vous avancer pour les convaincre de l'intérêt de ce projet hors les murs ?

3) Concrètement, quelles actions allez-vous mettre en place pour favoriser le lien entre les enfants et les habitants qui exploitent le jardin ? Quels autres partenaires pouvez-vous mobiliser pour enrichir ces actions ?

4) De quelle manière pouvez-vous valoriser le projet conduit par les enfants auprès de leurs parents ?

5) Par rapport aux intérêts éducatifs que vous avez déjà repérés, quels seront pour vous les indicateurs de réussite (quantitatifs et qualitatifs) du projet ?

Informations complémentaires

L'accueil de loisirs pour lequel vous travaillez accueille 50 enfants de 6 à 12 ans.

La protection de l'environnement et le soutien à une agriculture raisonnée sont des axes importants de la municipalité. La ville accueille ainsi des marchés biologiques deux fois par semaine.

Parmi les associations présentes sur le quartier, il y a notamment l'Amicale des locataires et Recycl'action, association qui œuvre dans le domaine de l'écologie et conduit des projets autour du recyclage.

Tous les ans, les centres de loisirs et les écoles s'investissent dans la semaine du goût, qui aura lieu dans 6 mois.

En 2017 :

Vous êtes adjoint d'animation territorial au sein d'un accueil de loisirs de Xville, collectivité de 55 000 habitants. Vous intervenez sur tous les temps de loisirs (matin, midi, soir et mercredi). Vous organisez ces différents temps et vous animez des ateliers en lien avec les projets spécifiques de chaque structure (école, loisirs). L'adjoint au Maire chargé de l'éducation souhaite transformer le temps de cantine (ou temps de restauration) en pause méridienne, et qualifier ce temps comme un accueil éducatif accessible à tous les enfants au sein d'un service public de qualité. Il demande aux équipes : - une prise en compte des besoins des enfants sur ce temps spécifique, - un contenu éducatif au moment et autour du repas, - une information et implication des enfants et des familles. Cette activité est, en termes de fréquentation enfants, la plus importante sur la ville. La municipalité a fait le choix de renforcer les taux d'encadrement sur ce temps en lien avec les taux dérogatoires accordés dans le cadre de l'élaboration d'un PEDT.

1. Vous êtes adjoint d'animation périscolaire en maternel ou en élémentaire. Situez votre cadre de travail et les normes d'encadrement. (2 points)

2. Quels sont pour vous les besoins spécifiques des enfants à prendre en compte pour ce temps pause méridienne ? (3 points)

3. Quels sont les principaux objectifs éducatifs que vous pourriez relayer ? Illustrez les projets et actions que vous pourriez concevoir sur ce temps. (5 points)

4. Quels partenaires pensez-vous mobiliser ? (1,5 point)

5. Comment structurez-vous le travail d'équipe et la répartition des tâches avec les autres intervenants sur l'ensemble de la pause méridienne ? (3,5 points)

6. Comment envisagez-vous votre place et rôle sur le temps du repas ? (3 points)

7. Un enfant refuse régulièrement de manger. Quelle position adoptez-vous auprès de lui ? (2 points)

Informations complémentaires

La pause est de 2 H 00. Les locaux de restauration peuvent accueillir les enfants dans de bonnes conditions. La municipalité a permis la mise à disposition de tous les locaux municipaux (en dehors des classes) dans le respect d'une utilisation de bon usage et adaptée. Les enfants en maternelle sont servis à table. Les élémentaires en self. La ville s'est engagée dans un programme de développement durable avec un respect des produits et fournisseurs de proximité. 50% du pain fourni dans les restaurants est bio. La municipalité mène une campagne anti-gaspillage au sein de ses différents services municipaux. Il existe un conseil municipal d'enfants actif. La charte de la Laïcité a été partagée et signée par tous les intervenants (enseignants, animateurs, ATSEM et autres personnels) dans chaque école et accueil de loisirs.

En 2019:

Vous êtes adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à Animville (30 000 habitants), dans un des accueils de loisirs de la commune. La municipalité, animée de la volonté de faire d'Animville une commune exemplaire en termes d'égalité des chances, souhaite notamment sensibiliser les jeunes au handicap, par le biais des écoles et des accueils de loisirs. Votre responsable vous demande de réfléchir à l'organisation d'une opération de sensibilisation, en travaillant plus particulièrement autour de la tranche d'âge des 8 - 13 ans.

Informations complémentaires :

- L'accueil de loisirs fonctionne tous les mercredis et pendant les jours de semaine en période de vacances scolaires
- Il accueille 50 enfants chaque jour - Un budget de 1 000 euros est prévu pour l'achat de « petits matériels », et le reste du budget sera inclus dans celui prévu lors de la Semaine du handicap.
- Équipements à proximité :
 - o Gymnase municipal
 - o Cinéma communal
 - o Ecole de montage cinéma
 - o Sentier aménagé en forêt pour les personnes aveugles ou malvoyantes
 - o Bibliothèque municipale accessible aux publics en situation de handicap
- Un club handisport est présent dans la ville
- Des associations spécifiques existent (autisme, déficient visuel, déficient auditif, enfants porteurs d'une trisomie 21) A l'aide de votre expérience professionnelle et de vos connaissances, répondez aux questions suivantes :

Question 1 (4 points) La commune organise déjà plusieurs actions de sensibilisation (Semaine du handicap, festival Handiversité, etc.). Afin de bien cibler l'action à mettre en place, et quels acteurs solliciter, il faut définir les objectifs visés. Pouvez-vous présenter ces objectifs, au regard du public concerné ? (quatre éléments de réponse attendus)

Question 2 (6 points) En fonction des objectifs listés dans la question n°1, des animations vont être mises en place :

- a/ Proposez trois animations, répondant à des types de handicap différents.
- b/ Précisez le contenu de ces animations. Vous indiquerez les éléments matériels nécessaires (outils, supports, ressources).
- c/ Elaborez un échéancier. 3/3

Question 3 (6 points) Pour mener à bien cette action de sensibilisation, des intervenants et partenaires vont être sollicités. Les uns seront choisis pour leur compétence en termes de pédagogie, les autres pour l'aide technique ou logistique qu'ils pourront apporter. Proposez une liste de personnes qui pourront intervenir. Vous justifierez votre choix, au regard des actions que vous envisagez de mettre en place.

Question 4 (4 points) Cette action sera renouvelée chaque année, durant la semaine du handicap. Il sera alors intéressant de faire un bilan à l'issue de cette opération, afin de voir quels éléments sont à parfaire, supprimer ou rajouter. Proposez des indicateurs (quantitatifs et qualitatifs), qui permettent de mesurer le résultat de votre action.

V- UN BARÈME GÉNÉRAL DE CORRECTION

Une copie devrait obtenir la moyenne ou plus lorsque :

- Elle est fondée sur une analyse pertinente des informations essentielles des sujets,
Et
- fait preuve de connaissances professionnelles précises,
et
- propose des solutions et des dispositions correctes pour répondre au problème posé,
et
- est rédigée dans un style correct.

Une copie ne devrait pas obtenir la moyenne lorsque :

- Elle omet des informations importantes contenues dans le sujet ou se fonde sur des données irréalistes,

Ou

- traduit de graves méconnaissances professionnelles

Ou

- propose des solutions et des dispositions incorrectes pour répondre au problème posé,

Ou

- est rédigée dans un style particulièrement incorrect.

L'évaluation du niveau de maîtrise de la langue est prise en considération dans la notation de la copie.

Ainsi, une copie pourra être pénalisée lorsqu'elle traduit une incapacité à rédiger clairement ou témoigne d'une maîtrise linguistique insuffisante (trop nombreuses erreurs d'orthographe, de syntaxe, de ponctuation, de vocabulaire).

De même, une copie négligée (soin, calligraphie) pourra être sanctionnée.